



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à neuf heure, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 17/06/2025

Affichage : 24/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD – V.VALADE – JP GUILLON – P.PRIVAT – L.MOREAU – P.SARTOUX – B.PETIT – F.DIDIERJEAN

Excusés : A.POTIGNY a donné pouvoir à P.DENAUD

Absents : L.VAREILLE

Secrétaire de séance : JP GUILLON

24.2025 RECONNAISSANCE DES CALÈCHES COMME ÉLÉMENT DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE L'ÎLE D'AIX

L'île d'Aix, territoire insulaire unique par sa richesse patrimoniale et son absence de circulation automobile, a su préserver un cadre de vie rare et un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, des promenades en calèche sont proposées aux visiteurs, offrant un moyen de transport doux, traditionnel et emblématique de l'île. Ce mode de déplacement fait désormais partie intégrante de l'image de l'île d'Aix, au même titre que ses fortifications, ses ruelles pavées ou ses maisons basses.

Il convient aujourd'hui d'affirmer la volonté municipale de reconnaître les calèches comme un élément à part entière du patrimoine historique, vivant et culturel de la commune, et de soutenir les actions allant dans le sens de leur valorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à 6 voix pour, (cinq plus une procuration) et 3 voix contre,

- De reconnaître officiellement l'activité des calèches comme faisant partie du patrimoine historique, vivant et culturel de l'île d'Aix ;
- De réaffirmer l'attachement de la commune à ce mode de déplacement traditionnel, respectueux de l'environnement et porteur d'identité locale ;
- D'exprimer sa volonté de soutenir les initiatives de préservation, de valorisation et de transmission de cette activité patrimoniale.

Le secrétaire de séance,

Le Maire

